



Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)

Demande de dérogation à la protection de certaines espèces, dans le cadre des travaux d'aménagement des voies communales 14 et 27 et de redimensionnement des réseaux associés dans le secteur de Froutven à Guipavas

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur « vélo » et du traitement des enjeux de sécurité et de déplacements sur le secteur du Froutven à Guipavas. Brest métropole souhaite engager des travaux de redimensionnement des voiries et de passage des réseaux au droit de la voie communale 14 (VC 14) et de la voie communale 27 (VC 27). La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été déléguée à Brest métropole Aménagement SPL (BMA-SPL).

Le projet répond à la nécessité de dimensionner les infrastructures pour accueillir des projets connus ou à venir et permettra la sécurisation des cheminements et le développement des mobilités douces dans le secteur.

Les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts directs et permanents sur les espèces protégées animales suivantes :

Amphibiens

Bufo spinosus (Crapaud épineux)

Lissotriton helveticus (Triton palmé)

Salamandra salamandra (Salamandre tâchetée)

Reptiles

Vipera berus (Vipère péliade)

Anguis fragilis (Orvet fragile)

Mammifères

Sciurus vulgaris (Écureuil roux)

Erinaceus europaeus (Hérisson d'Europe)

Plecotus auritus (Oreillard roux)

Plecotus austriacus (Oreillard gris)

Eptesicus serotinus (Sérotine commune)

Myotis alcaethoe (Murin d'Alcathoé)

Nyctalus leisleri (Noctule de Leisler)

Pipistrellus Kuhl (Pipistrelle de Kuhl)

Pipistrellus nathusii (Pipistrelle de Nathusius)

Pipistrellus pipistrellus (Pipistrelle commune)

Barbastella barbastellus (Barbastelle d'Europe)

Rhinopholus ferrumequinum (Grand rhinolophe)

Avifaune

Pyrrhula pyrrhula (Bouvreuil pivoine)

Carduelis chloris (Verdier d'Europe)

Regulus regulus (Roitelet huppé)

Linaria cannabina (Linotte mélodieuse)

Carduelis carduelis (Chardonneret élégant)

Un dossier de demande de dérogation à la protection des habitats de ces espèces a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Le porteur de projet propose diverses mesures d'évitement, de réduction et de compensation. On relève notamment l'utilisation des brèches existantes pour le passage des canalisations, un calendrier

des travaux établi en fonction du cycle biologique des espèces et la mise en place de deux passages à faune inférieurs pour les mammifères terrestres et semi-aquatiques.

La mise en œuvre de mesures compensatoires sur une parcelle située à proximité conduira au renforcement du caractère bocager du site, à la création d'un fourré arbustif et à la création d'une lisière bocagère permettant ainsi de reconstituer des habitats favorables aux espèces impactées.

Un suivi des populations sur l'ensemble du site dès le début du chantier permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation ci-joint, est consultable sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 21 février 2024 au 7 mars 2024 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction de l'arrêté portant dérogation.